

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2020/121**

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 25

**SÉANCE EN DATE DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2020**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 3.2 : INFORMATIONS SUR LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
AMÉNAGEMENT D'UN PARKING RUE ST BERNARD : AVENANT DE TRANSFERT**

Par décision du conseil municipal en date du 30 juin 2020, le marché relatif à l'aménagement d'un parking rue St Bernard a été attribué à l'entreprise IRION SAS pour un montant de 56 000 € H.T. Suite à une Transmission Universelle du Patrimoine, la société IRION SAS est devenue IRION BTP en date du 29/09/2020 par acte notarié.

Il y a lieu d'établir un Avenant qui a pour objet d'acter le transfert du marché ci-avant référencé, dont le titulaire change de raison sociale suite à un transfert d'exploitation.

L'entreprise IRION SAS, domicilié 7a rue Vincent d'Indy à 67260 SARRE-UNION, prend la nouvelle dénomination sociale de IRION BTP, en maintenant la forme juridique de société par actions simplifiées (SAS).

L'adresse du siège social de la société IRION BTP demeure inchangée.

Le SIRET de la nouvelle société est désormais : 675 780 613 00021

Le compte bancaire est également modifié. Les paiements afférents à ce marché devront désormais s'effectuer sur un nouveau compte bancaire indiqué dans l'avenant.

La reprise du marché par la société IRION BTP entraine de plein droit le transfert au bénéfice de ce dernier de l'ensemble des droits et obligations résultant du marché ci-avant référencé, à compter du 01er octobre 2020.

Les clauses du marché initial demeurent applicables.

Monsieur le Maire rend compte de cet avenant de transfert qu'il a signé, relatif au marché d'aménagement d'un parking rue St Bernard.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Pénélope Heymes, conseillère municipale,

Sur proposition de la commission d'administration générale et des finances,

En application de la délibération en date du 16 juin 2020 portant délégation de compétences du conseil municipal à Monsieur le Maire,

En application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité des voix,

- prend acte de ces informations concernant cet avenant de transfert signé par M. le Maire.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 4 décembre 2020

Pour extrait conforme,  
Sarralbe, le 4 décembre 2020  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT